



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, M. Julien GAINCHE, M. Christophe LE TUTOUR, M. Philippe LANNIC.

ÉTAIT ABSENTE REPRESENTÉE : 1

Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à Mme Françoise COBIGO.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme Véronique FRANCHETEAU.
Mme Caroline KLEIN.

QUORUM : atteint (8)

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 6 octobre 2022
- 2) Vente du lot 1 Lot le Clos des Forges
- 3) Vente du lot 9 Lot le Clos des Forges
- 4) Vente du lot 11 Lot le Clos des Forges
- 5) Modification des statuts du SDEM
- 6) Autorisation de mandater des dépenses d'investissements- Communes
- 7) Autorisation de mandater des dépenses d'investissements- Logements
- 8) Révision des loyers au 1^{er} janvier 2023
- 9) Nomination élu « sécurité civile » / Correspondant incendie et secours
- 10) Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public
- 11) Convention Compte Financier Unique
- 12) Reversement Taxe d'Aménagement – PC
- 13) DM BP
- 14) DM Lot Le Koarheg
- 15) Questions diverses

Madame Monique LE BRETON demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 06 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Joël MARIVAIN arrive à 20h20 et votera à partir de la délibération n°77 concernant la révision des loyers au 1^{er} janvier 2023.

Délibération 71-2022 : Vente du lot 1 – Le Clos des Forges.

VU la délibération n°49-2017 du 07 septembre 2017 autorisant la vente de 3 terrains hors lotissements situés rue de la Fontaine,

VU la délibération n°50-2017 du 07 septembre 2017 autorisant la vente de terrains au lotissement Le Clos des Forges,

VU le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 60 000,00€ hors frais,

VU la demande formulée par M. MARETHEU Richard afin de réserver le lot n°1 situé 2 rue Le Clos des Forges, parcelle cadastrée AA195 d'une superficie totale de 694 m²,

Délibération 76-2022 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget Logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

////////////////////////////////////
Délibération 77-2022 : Révision des loyers au 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération du conseil municipal n°65-2021 en date du 9 décembre 2021,

VU la publication au Journal Officiel en date du 13 juillet 2022 de l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2022 à 135,84.

CONSIDÉRANT le taux de variation annuelle par rapport au 2^{ème} trimestre 2022 fixé à 3.60%.

CONSIDÉRANT que les provisions sur charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères sont actuellement de 12€ au 4 rue de l'Argoat, 6€ au 6 rue de l'Argoat, 16€ au 12 place de l'Eglise, 4€ au 1 et 3 rue du Puits et 3,50€ au 5 rue du Puits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le montant des loyers communaux au 1^{er} janvier 2023 tels que proposés :

4 RUE DE L'ARGOAT	LOYER ACTUEL	CAVE	LOYER PROPOSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2023	CAVE
Appartement n°2	163,00€	20,87€	167,76€	20,87€
Appartement n°3	243,71€	20,87€	252,47€	20,87€
Appartement n°4	266,31€	20,87€	275,90€	20,87€
Appartement n°5	292,80€	20,87€	303,35€	20,87€

6 RUE DE L'ARGOAT	LOYER ACTUEL	GARAGE	LOYER PROPOSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2023	GARAGE
	438,84€	30,84€	454,61€	32,29€

12 PLACE DE L'EGLISE	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2023
Appartement n°1	283,49€	293,67€
Appartement n°2	220,56€	227,00€
Appartement n°3	382,10€	395,84€

1, 3 et 5 RUE DU PUITS	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSÉS AU 1^{ER} JANVIER 2023
1 rue du Puits	262,85€	272,29€
3 rue du Puits	262,80€	272,24€
5 rue du Puits	255,58€	264,77€

MAINTIENT le montant des charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères comme indiqué ci-dessus.

////////////////////////////////////
Délibération 78-2022 : Nomination élu « sécurité civile » / Correspondant « Incendie et secours ».

VU l'article 13 de la LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 relatif à la consolidation du modèle de sécurité civile et de la valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3

CONSIDERANT que dans chaque conseil municipal ou il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours

CONSIDERANT que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens, et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

CONSIDERANT que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre à aucune rémunération supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND acte de la désignation de Monsieur le Maire comme correspondant sécurité civile et incendie et secours.

////////////////////////////////////
Délibération 79-2022 : Classement de parcelles dans le domaine public.

VU Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L211-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

-soit affectés à l'usage direct du public

-Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n°349420). Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

CONSIDERANT que le parking de l'Ecurie est utilisé par les logements 1,3 et 5 situés rue du puit et qui a vocation à être utilisé par les habitants de la commune.

CONSIDERANT que La parcelle cadastrée AA174 sert de passage entre le parking de l'écurie et la rue Saint Eloi

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles : AA168, AA174, AA218, AA223, AA225.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles : AA168, AA174, AA218, AA223, AA225.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

////////////////////////////////////
Délibération 80-2022 : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.
////////////////////////////////////

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°76/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML

DECIDE

D'ADOPTER le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Pontivy Communauté selon les modalités suivantes :

- Taxe d 'Aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction de la communauté de communes sur le territoire de la commune : reversement à 50%
- Taxe d 'Aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%
- Taxe d 'Aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : pas de reversement

Etant précisé que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023, et effectif l'année n+1

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document relatif à cette décision.

////////////////////////////////////
Délibération 82-2022 : DM Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif,

- CONSIDERANT** la future acquisition d'un tracteur en remplacement de celui déjà acquis ;
- CONSIDERANT** l'augmentation du flux d'amortissements
- CONSIDERANT** une somme encaissée par la commune au lieu de la commune de Kergrist ;
- CONSIDERANT** le remboursement anticipé du crédit relais ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à un réajustement afin de tenir compte des modifications ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la décision modificative n°04 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
011/6232 – DF – Fêtes et cérémonies		45 000,00€
042/6811 – DF – Dotations aux amortissements	45 000,00€	
040/2802 – RI – Amortissements des documents d'urbanismes	45 000,00€	
16/1641 – RI – Emprunts en euros		45 000,00€
21/2158 – Autres installations, matériel, et outillage techniques	25 000,00€	
16/1641 – Emprunts en euros	25 000,00€	
16/1644 – DI – Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	230 000,00€	
16/1644 – RI – Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	230 000,00€	
67/673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	500,00€	
011/6232 – Fêtes et cérémonies		500,00€

////////////////////////////////////
Délibération 83-2022 : DM 1 lotissement Le Koarheg.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

<u>Suivi de l'utilisation du terrain de sport</u>	Christophe LE TUTOUR, Valérie PERRIGAUD	Demande de la GSE, une seule ouverture, Déplacement du grillage et de l'entrée du stade-> Chiffrage en cours Sapins ? Devenir du projet photovoltaïque ?
--	---	---

B) Radar pédagogique

Un radar pédagogique a été installé dans plusieurs rues de la commune pendant le mois d'octobre. Un rapport de données a été transmis à la Mairie.

Rue du Puits :

Limite de vitesse postée : 30 Km/h

Période	Du jeudi 13 octobre 2022 00 :00 au jeudi 13 octobre 2022 23 :59
Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	180
Nombre de véhicules en sens Sortant	174
Vitesse maximale enregistrée	127 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	98
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	35

Rue Saint-Eloi :

Limite de vitesse postée : 30 Km/h

Période	Du vendredi 14 octobre 2022 00 :00 Au vendredi 14 octobre 2022 23 :59
Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	274
Nombre de véhicules en sens Sortant	335
Vitesse maximale enregistrée	82 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	125
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	70

Rue de l'Argoat

Limite de vitesse postée : 30 Km/h

Période	Du mercredi 12 octobre 2022 00 :00 Au mercredi 12 octobre 2022 23 :59
---------	---

Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	328
Nombre de véhicules en sens Sortant	323
Vitesse maximale enregistrée	70 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	155
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	84

Rue Saint-Vincent

Limite de vitesse postée 50 km/h

Période	Du lundi 10 octobre 2022 00 :00 Au lundi 10 octobre 2022 23 :59
Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	90
Nombre de véhicules en sens Sortant	62
Vitesse maximale enregistrée	68 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	88
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	59

Rue des croix

Limite de vitesse postée 50 km/h

Période	Du mardi 11 octobre 2022 00 :00 Au mardi 11 octobre 2022 23 :59
Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	50
Nombre de véhicules en sens Sortant	143
Vitesse maximale enregistrée	74 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	45
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	91

En lien avec la sécurité, le CME souhaite mettre en place des panneaux spécifiques pour la sécurité routière. Monsieur LANNIC interviendra lors d'une réunion pour apporter un avis technique.

C) Déploiement des colonnes en centre bourg

Mis en place début 2024. Suite à la réunion du 22 octobre en mairie, 3 points ont été proposés à Pontivy Communauté, une étude de faisabilité concernant la mise en place est en cours (les points : au stade, à l'église et au site de la fontaine).

D) Rénovation des logements au-dessus de la boulangerie

Le marché de la rénovation des logements s'est clôturé le 25 novembre 2022. 3 lots n'ont pas été pourvus (couverture, menuiseries intérieures, électricité).

Un échange entre la commission et l'architecte doit avoir lieu pour compléter le marché.

E) CIAS portage

Le portage va finalement suivre le sort du SAD et sera transféré après une étude plus approfondie des conséquences du transfert au service du CIAS.

F) Biens sans maître

Les procédures de biens sans maître sur la commune ont été lancés. Bertrand a procédé à l'affichage sur site des arrêtés. Une publication a été faite dans les journaux et les arrêtés et les PV sont en libre accès à l'affichage devant la mairie. La procédure suit son cours, RDV dans 3 mois. Une estimation des biens est en cours. La provision pour risque ne semble pas nécessaire avant une éventuelle réclamation après le transfert de propriété.

G) Vœux du maire 2023

Les vœux du Maire et de la municipalité se dérouleront le 08 janvier 2023 à 11h00.

H) Voirie 2023

La commune n'étant pas subventionné en 2023 par le Conseil Départemental, aucun travaux ne sera programmé.

I) Prochain CM

Un prochain CM aura lieu en janvier pour l'attribution du marché de la Boulangerie

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Joël MARIVAIN

Le secrétaire de séance
Laëtitia BRIZOUAL